

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 24 FÉVRIER 2017 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY – Mme Valérie LAGILLE - M. Roger BOUCHAÏB – M. Daniel CARADEC - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Madame Danielle BAILLET - Mme Geneviève POMMEREAU - Mme Cristèle VIEZZI – Mme Florence GUIGNON - Mme Christelle TZOTZIS – M. Stéphane CHABIN.

Etaient excusés : Mme Luce FARE (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) - M. Daniel CARROUÉ (*pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS*) – M. Ludovic REDON (*pouvoir à M. Roger BOUCHAÏB*) – Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON (*pouvoir à Mme Pascale PINGUET*).

Etaient absents : Mme Marie-Thérèse CORNICHON -M. Jean-Marie BARDU – M. Frédéric COMBE – M. Sébastien BAUDEMONT - M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

Secrétaire de séance : Mme Michèle BILLARD-GUEHRING.



Approbation du compte rendu de la séance du 20 janvier 2017

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Informations

Mme le Maire relate les diverses réunions qui ont eu lieu depuis le dernier conseil municipal :

26 janvier : vœux à la RPA et présentation par une architecte de la future structure. Un petit journal interne à la résidence a repris les principaux points de la réunion. Une copie est remise aux élus et deux plans ont été affichés.

27 janvier : Commission de fleurissement avec des élus et le responsable communal des espaces verts. Décision prise, entre autres, d'aménager d'autres palettes au vu de l'essai satisfaisant, l'année passée. Changer de type de massif (remplacer un massif de mosaïques par un projet plus actuel), ... Par ailleurs, des vivaces (restantes de l'année précédente) seront utilisées.

30 janvier : commission des finances portant sur les comptes administratifs.

31 janvier : La directrice de l'agence de Nexity en charge du Domaine des Grouettes a été reçue pour expliquer les derniers documents finalisés avant dépôt du permis d'aménager. Le plan était dans la salle à disposition des élus.

9 février : réunion à propos de l'assainissement non collectif avec l'entreprise Redon, le Département et Test Ingénierie.

Principaux points de la réunion :

Le Département a déjà préparé une première commission avec 43 demandes sur 60.

L'Agence de l'Eau passera le dossier en commission le 27 avril prochain.

Après transmission des devis définitifs aux administrés concernés, une réunion sera organisée en mairie. Souhait du début des travaux avant les vacances estivales.

Lorsque l'administré concerné connaîtra le montant définitif et la part prise par les financeurs, puis qu'il l'aura validé, il lui sera demandé un acompte de 30 % de sa part restante. Un titre de recettes sera envoyé.

16 février : réunion concernant la bache de la vallée aux moines (captage eau potable)

La solution souhaitée consiste en la reconstruction d'une nouvelle bache. Coût estimé restant à financer : 168 000 € (30 % Agence de l'Eau et 10 % Département). Ceci sans d'éventuelles fondations spécifiques.

Il est également demandé d'augmenter la capacité à 300 m³ afin d'éviter certains rejets dans la rivière.

L'Agence de l'Eau doit décider si elle suit sur une nouvelle construction au lieu d'une réparation.

Suez a également signalé que le château d'eau connaissait quelques soucis dans son vieillissement.

21 février : présentation du projet de l'extension de la mairie par l'architecte aux conseillers municipaux.

Projet apprécié. Le montant estimatif correspond à la subvention demandée, soit 657 743 € dont 150 000 € d'acquisition.

Des plans sont présentés, lors du conseil municipal, aux élus.

22 février : la commission de travaux élargie a eu lieu avec un premier classement par priorités. Cette réflexion, en amont, va permettre d'avancer dans la préparation budgétaire.

Sachant que certains projets ne seront retenus que si les subventions sont accordées.

Ce même jour, s'est tenu la première réunion avec les entreprises pour la création du préau de la maternelle. Durant les vacances d'avril, les travaux les plus bruyants avec de gros engins seront réalisés. Il faut prévoir ce chantier sur deux mois.

9 mars à 20h30 : commission générale pour les subventions aux associations.

16 mars à 19 heures : commission de finances – préparation budgétaire.

Proposition du 30 juin pour l'inauguration de la zone humide (trois dates avaient été proposées). Il se pourrait que soit programmé, ce même jour, le dernier conseil municipal avant les congés estivaux.

Administratif :

Madame le Maire regrette que des kinésithérapeutes pressentis ne viennent pas s'installer dans l'ancienne trésorerie.

M. BOUCHAIB précise que le Département a programmé des opérations de voirie sur deux routes, en ville et sur la route de Chenou.

Information que la caserne de sapeurs-pompiers de Souppes et celle de Château-Landon vont être regroupées au niveau du commandement et de l'organisation. Cela permettra, principalement, d'avoir un effectif de garde suffisant.

A souligner que M. CHABIN a été médaillé lors du dernier bilan des pompiers, pour 25 ans de carrière.

A partir de mars 2017, le Cerema interviendra auprès des riverains sinistrés par les inondations et des services municipaux pour recueillir des informations sur l'emprise des zones inondées par le Fusain.

Une œuvre, réalisée par M. ZAMPARINI, une main tenant une boule de pétanque, est présentée aux élus. Mme LEBOURGEOIS explique qu'elle est offerte par l'artiste et destinée à la Tabarderie. Le socle sera réalisé en régie.

Mme PINGUET ajoute que l'idée serait peut-être de faire « tourner » différentes œuvres d'artistes, tous les 4 ou 5 ans, voire en créant un prix.

PUIS, Mme PINGUET ABORDE LES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Les comptes administratifs de la Commune sont présentés par Mme LAGILLE, Adjointe aux finances et mis en délibération une fois que Mme le Maire a quitté l'assemblée.

Délibération n°2017.02.10 - Vote du Compte Administratif 2016 et du Compte de Gestion- Budget Commune

Le Compte Administratif pour l'exercice 2016 a été rapproché du Compte de Gestion de Mme le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2016 présente les résultats suivants :

En Fonctionnement

Recettes réalisées :	2 991 020.78 €	
Dépenses réalisées :	2 844 947.16 €	
Résultat de l'exercice :	146 073.62 €	d'excédent
Résultat reporté :	814 662.64 €	d'excédent
Résultat de clôture :	960 736.26 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	216 301.57 €	
Dépenses réalisées :	703 681.19 €	
Solde d'exécution :	487 379.62 €	de déficit
Résultat reporté :	81 985.38 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	405 394.24 €	de déficit

L'excédent global de clôture de l'exercice 2016 s'élève donc à **555 342.02 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Mme le Maire quitte la salle, laissant la présidence à la doyenne d'âge, Mme Danielle BAILLET.

Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la Compte Administratif 2016 ainsi que le Compte de Gestion 2016.

Délibération n°2017.02.11 - Affectation du résultat de fonctionnement 2016 - Budget Commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le Compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement déficitaire de 405 394.24 €
- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 960 736.26 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 224 700 €
- en recettes pour un montant de 164 133 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à 465 961.24 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016,

- d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser, soit 465 961.24 €
- d'autre part, en report de fonctionnement, soit 494 775.02 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2016 de la section de fonctionnement de la façon suivante :

- **ligne 1068** : excédent de fonctionnement capitalisé : 465 961.24 €
- **ligne 002** : résultat de fonctionnement reporté : 494 775.02 €

Délibération n°2017.02.12 - Vote du Compte Administratif 2016 et du Compte de Gestion- Service de l'Eau Potable

Le Compte Administratif du Service Eau Potable pour l'exercice 2016 a été rapproché du Compte de Gestion de Mme le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2016 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	64 142.55 €	
Dépenses réalisées :	54 089.97 €	
Solde d'Exécution :	10 052.58 €	d'excédent
Résultat reporté :	14 966.79 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	25 019.37 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	32 364.76 €	
Dépenses réalisées :	35 119.82 €	
Résultat de l'exercice :	2 755.06 €	de déficit
Résultat reporté :	89 594.66 €	d'excédent
Résultat de clôture :	86 839.60 €	d'excédent

L'excédent global de clôture de l'exercice 2016 s'élève donc à **111 858.97 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence à la doyenne d'âge Mme Danielle BAILLET.

Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Service Eau Potable ainsi que le Compte de Gestion 2016.

Délibération n°2017.02.13 - Affectation du résultat d'exploitation 2016 - Service de l'Eau Potable

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement excédentaire de 86 839.60 €
- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 25 019.37 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser pour cet exercice de :

- 127 226 € en dépenses
- 33 682 € en recettes

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à 6 704.40 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 ainsi :

- d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, soit au compte 1068 : 6 704.40 €
- d'autre part, en report de la section d'exploitation, soit 18 314.97 € au compte 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2016 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 1068** : excédent d'exploitation capitalisé : 6 704.40 €
- **ligne 002** : résultat d'exploitation reporté : 18 314.97 €

Délibération n°2017.02.14 - Vote du Compte Administratif 2016 et du Compte de Gestion – Service de l'Assainissement Collectif

Le Compte Administratif du Service Assainissement pour l'exercice 2016 a été rapproché du Compte de Gestion de Mme le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2016 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	154 479.13 €	
Dépenses réalisées :	105 944.88 €	
Solde d'Exécution :	48 534.25 €	d'excédent
Résultat reporté :	102 681.89 €	d'excédent
Solde d'exécution de clôture :	151 216.14 €	d'excédent

En Investissement

Recettes réalisées :	81 853.21 €	
Dépenses réalisées :	84 263.09 €	
Résultat de l'exercice :	2 409.88 €	de déficit
Résultat reporté :	55 086.32 €	d'excédent
Résultat de clôture:	52 676.44 €	d'excédent

Le résultat global de clôture de l'exercice 2016 s'élève donc à **203 892.58 € d'excédent**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence à la doyenne d'âge, Madame Danielle BAILLET.

Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Service Assainissement ainsi que le Compte de Gestion 2016.

Délibération n°2017.02.15 - Affectation du résultat d'exploitation 2016 – Service de l'Assainissement Collectif

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution de clôture de la section d'investissement excédentaire de 52 676.44 €
- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 151 216.14 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépenses pour 20 000.00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 :

- en report d'exploitation, soit 151 216.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2016 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 002** : résultat d'exploitation reporté : 151 216.14 €

Délibération n°2017.02.16 - Vote du Compte Administratif 2016 et du Compte de Gestion – Service de l'Assainissement Non Collectif

Le Compte Administratif du Service Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2016 a été rapproché du Compte de Gestion de Mme le Receveur Municipal.

L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Le Compte Administratif 2016 présente les résultats suivants :

En Exploitation

Recettes réalisées :	3 789.85 €
Dépenses réalisées :	3 076.70 €

Solde d'Exécution :	713.15 €	d'excédent
Solde reporté	0 €	

Solde d'exécution de clôture	713.15 €	d'excédent
------------------------------	-----------------	-------------------

En investissement

Recettes réalisées :	2 047.29 €
Dépenses réalisées :	6 078.00 €

Solde d'Exécution :	4 030.71 €	déficit
Solde reporté	3 588.00 €	déficit

Solde d'exécution de clôture :	7 618.71 €	déficit
--------------------------------	-------------------	----------------

Le résultat global de clôture de l'exercice 2016 s'élève donc à **6 905.56 € de déficit**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

Madame le Maire quitte la salle, laissant la présidence à la doyenne d'âge, Madame Danielle BAILLET.

Celle-ci demande à l'assemblée de se prononcer chapitre par chapitre sur le compte Administratif 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le Compte Administratif 2016 du Service Assainissement Non Collectif ainsi que le Compte de Gestion 2016.

Délibération n°2017.02.17 - Affectation du résultat d'exploitation 2016 - Service de l'Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016, en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 713.15 €
- un résultat déficitaire de la section investissement de 7 618.71 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 24 860.00 €
- en recettes pour un montant de 1 452.00 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement peut donc être estimé à 31 026.71 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 :

- en réserve afin de couvrir une partie du solde net d'exécution de la section d'investissement compte-tenu des restes à réaliser, soit 713.15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2016 de la section d'exploitation de la façon suivante :

- **ligne 1068** : excédent d'exploitation capitalisé : 713.15 €

Délibération n°2017.02.18 - Demande de garantie pour les emprunts contractés par l'Office HLM VAL DE LOING dans le cadre de la réhabilitation de la Résidence les Plantagenêts

Mme le Maire précise que le 20 janvier, il avait été décidé de reporter la délibération, pour informations complémentaires et qu'une réunion avait suivi.

Chaque élu dispose du détail des prêts garantis par la Commune.

PRESENTATION

Mme le Maire rappelle le projet d'acquisition-amélioration de la Résidence les Plantagenêts par HLM VAL DE LOING. Pour mener à bien ce projet HLM VAL DE LOING a dû solliciter des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- emprunt de 353 000 € dans le cadre de l'opération de transfert de patrimoine (rachat du patrimoine) pour lequel la Commune a délibéré lors du conseil municipal du 4 décembre 2015 (délibération n°2015.09.84)

- emprunt de 2 198 997 € pour l'opération de réhabilitation et de restructuration du bâtiment HLM VAL DE LOING sollicite aujourd'hui la Commune afin de garantir le prêt de 2 198 997 €.

Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Montant du prêt	2 198 997 €
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Durée du prêt	35 ans
Taux d'intérêt	1.35%
Périodicité	Annuelle

Le Conseil municipal de Château-Landon,

Vu la présentation faite par Mme Pascale PINGUET, Maire de Château-Landon,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n°58539 en annexe signé entre l'OPH VAL DU LOING HABITAT, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de Château-Landon accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 198 997 € (deux millions cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°58539, constitué de 1 ligne du Prêt.

Ledit Contrat de prêt n°58539 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibération n°2017.02.19 - Soutien de l'Etat à l'investissement public local 2017 : nouvelle candidature du dossier de revitalisation du centre-ville avec un espace culturel à l'hôtel Dieu

La Commune avait déposé deux dossiers en 2016 : extension mairie et espace culturel à l'Hôtel Dieu. Le premier dossier avait été retenu. Le second devait être reposé en fin d'année.

Les services de l'Etat ont relancé la Commune, en début d'année, pour renouveler la candidature de l'Hôtel Dieu pour 2017.

La demande est de nouveau faite toujours en tenant compte de l'apport du contrat régional (30 %) et d'une DETR en cours pour l'accès. L'ensemble des aides sollicitées atteignant les 80 % de participation des financeurs.

Rappel du contexte

L'Etat a mobilisé en 2016 un fond exceptionnel pour le soutien à l'investissement des Communes et de leurs groupements, le Fonds de Soutien à l'Investissement Public. Cette dotation exceptionnelle était composée de deux enveloppes :

- sur une enveloppe de 500 millions d'euros, plus de 90 millions ont été consacrés pour la Région Ile de France aux grandes priorités d'investissement : dédiés à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles, notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

- sur une enveloppe de 300 millions d'euros, plus de 16 millions ont été dédiés en Région Ile de France au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres : permettant d'accompagner des projets d'investissement de communes de moins de 50 000 habitants. Il est rappelé que la Commune avait déjà été candidate en 2014 pour un projet Centre-bourg. Le projet n'avait pas été retenu mais reconnu de qualité. La Commune a par ailleurs obtenu en 2014 le label « Village de Caractère ».

Un appel à propositions avait été lancé par chaque Préfecture de Département auprès des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Commune avait alors déposé deux dossiers au titre de ce fonds **en 2016** :

- un projet d'extension de l'hôtel de ville,
- et un second portant sur la réhabilitation de l'Hôtel Dieu en un espace culturel.

Le premier projet a été retenu et est engagé.

Pour 2017, le fonds de soutien de l'Etat à l'investissement public est reconduit, et abondé pour atteindre 1,2 milliard d'euros. Ces mesures ont pour objectif de doter les collectivités locales de capacités nouvelles pour engager des investissements locaux, décisifs dans la vie quotidienne des Français, et qui représentent une part très importante de l'investissement public national.

La Commune peut à nouveau être candidate, en 2017, pour le projet d'aménagement et de rénovation de l'Hôtel Dieu :

- la consolidation des structures et la restauration du bâtiment médiéval,
- la restauration du bâtiment d'entrée et ses accès,
- les aménagements du bâtiment médiéval.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses		Recettes	
Restauration du bâtiment médiéval	695 415 € HT	Subvention Région	157 944 €
Restauration du bâtiment d'entrée	135 730 € HT	D.E.T.R. pour travaux accessibilité	3 195 €
Aménagement du bâtiment médiéval	167 700 € HT		
Actualisation / année 2010 +1.6 %	15 981 € HT	Soutien à l'investissement public local	772 500 €
S/TOTAL	1 014 826 € HT		
Honoraires et imprévus + 15 %	152 223 € HT	Fonds propres de la Commune (dont emprunt 120 000 €)	233 410 €
TOTAL	1 167 049 € HT	TOTAL	1 167 049 € HT

Vu l'article 141 de la Loi de Finance pour 2017 prévoyant la dotation de soutien à l'investissement local,

Vu l'exposé de Mme le Maire présentant le projet de revitalisation du centre-ville avec un espace culturel à l'Hôtel Dieu entrant dans le cadre de la « création, l'aménagement et la rénovation de bâtiments et équipements municipaux liés aux services publics »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de porter la candidature de la Commune au fonds de soutien de l'Etat à l'investissement public local 2017 pour le projet de revitalisation du centre-ville avec un espace culturel à l'Hôtel Dieu.

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

PRÉCISE que cette opération pourrait être lancée ainsi :

2017 : dépôt du permis de construire et dès réception de l'accord, lancement de l'appel d'offres pour maîtrise d'œuvre

2018 : lancement des travaux les plus urgents pour suite de la sauvegarde du monument

2019 : autres travaux

DEMANDE instamment à M. le Préfet que cette opération soit retenue au titre du soutien exceptionnel de l'Etat à l'investissement public local 2017.

Délibération n°2017.02.20 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 : demande de report d'une année pour les travaux d'accessibilité de l'Hôtel Dieu depuis le vestibule d'entrée

Ce point est directement lié au précédent. Il faut avancer les autres travaux avant de réaliser l'accès dans la cour.

Les travaux d'aménagement pour l'accessibilité de l'Hôtel Dieu depuis le vestibule d'entrée avaient fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015** (délibération n°2015.02.06 du 06/03/2015).

Le dossier avait été retenu et la subvention s'élève à 3 195.60 € pour un montant total de travaux de 7 989 € HT, soit 9 586.80 € TTC. Pour obtenir le versement de cette subvention, les travaux doivent être engagés dans les deux ans.

Aujourd'hui, la Commune dépose une nouvelle demande d'aide au titre du « Soutien de l'Etat à l'investissement public local » pour un projet global portant sur la réhabilitation de l'Hôtel Dieu en un espace culturel. Il paraît donc opportun d'harmoniser les projets et ainsi attendre le résultat de cette candidature avant de lancer les travaux.

Aussi, il est demandé de proroger la DETR 2015 d'une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DEMANDE le report d'une année de la Dotation d'Équipement des Territoires 2015 pour les travaux d'accessibilité de l'Hôtel Dieu depuis le vestibule d'entrée, afin d'harmoniser les différents projets de travaux sur l'Hôtel Dieu.

Délibération n°2017.02.21 - Acquisition par donation de parcelles en bordure de Fusain

Chacun a un plan sur table précisant les parcelles concernées.

Les héritiers de ces terrains les ont proposés à la Commune en donation. Mme BILLARD-GUEHRING a suivi principalement ce dossier.

Les héritiers de deux terrains en bordure du Fusain souhaitent en faire don à la Commune.

Il s'agit des parcelles AZ 95 et AZ 18 – zone N, l'ensemble étant d'une surface totale de 4 768 m².

Conformément à l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation des dons.

Il est précisé qu'il a été procédé à une estimation de la valeur vénale de ces parcelles, soit 1430 €.

Vu la proposition de donation des consorts Habert,

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 20 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de procéder à l'acceptation de la donation des parcelles AZ 95 et AZ 18 émanant des consorts Habert.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document à intervenir et **DESIGNE** l'étude IOAN PINELLI à Château-Landon pour dresser l'acte de donation.

Délibération n°2017.02.22 - Ferme solaire : cession des parcelles de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique n°1

M. BOUCHAIB rappelle que la Société Générale du Solaire avait été retenue pour le développement d'une ferme solaire sur ce site.

Il précise également que, dans les prochains jours, le SDESM (Syndicat départemental d'énergie) va rencontrer la Générale du Solaire et proposer un partenariat.

Madame le Maire rappelle que la société GENERALE DU SOLAIRE a été désignée pour poursuivre le développement et réaliser une centrale solaire photovoltaïque sur la Commune.

Après concertation, les terrains appropriés pour mener à bien ce projet sont les anciens terrains du centre d'enfouissement technique n°1, situés rue de Nisceville.

La société GENERALE DU SOLAIRE a ainsi confirmé sa volonté d'acquérir au prix de 25 000 € les parcelles suivantes :

- X 306, d'une surface de 3 830 m²
- X 307, d'une surface de 4 290 m²
- X 308, d'une surface de 3 830 m²
- X 309, d'une surface de 15 300 m²
- X 704, d'une surface de 20 350 m²
- X 705, d'une surface de 5 430 m²

l'ensemble pour une surface total de 5ha 08a 40

Il y a lieu de délibérer sur cette cession.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 2 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de céder les parcelles ci-dessus référencées à LA GENERALE DU SOLAIRE dans le cadre du projet de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque.

DIT que le prix de vente est arrêté à 25 000 €, les frais afférents à l'acquisition restant à la charge de l'acquéreur.

DÉSIGNE l'étude IOAN-PINELLI 54, rue du Gâtinais à Château-Landon pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document correspondant.

Délibération n°2017.02.23 - Opposition de transfert de compétence PLU intercommunal (PLUI)

Les raisons de ce refus sont reprises dans le corps même de la délibération et les échanges portent effectivement sur le souhait de conserver une certaine identité communale.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la Loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, publiée le 27 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de PLU aux communautés de communes, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population du territoire communautaire.

Il appartient donc à la Commune de se prononcer par délibération du Conseil municipal à une date comprise entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 sur un refus éventuel du transfert à la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing de la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT :

- Que la plupart des Communes membres de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ont des PLU ou des carte communales récemment approuvés ou en fin de procédure d'élaboration ;
- Qu'il y a par ailleurs préalablement lieu de réunir la conférence intercommunale pour préparer le mode gouvernance locale pour l'élaboration d'un éventuel PLUI ;
- Qu'il y a donc lieu de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing à la date du 27 mars 2017 ;

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

VU l'article 136 de la Loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

1. De s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing ;
2. De proposer au Conseil communautaire de réunir la conférence intercommunale pour débattre de l'opportunité d'élaborer un PLUI et, le cas échéant, de préparer le mode gouvernance de son élaboration ;

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée au président de l'EPCI dont la commune est membre.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de sa publicité.

Délibération n°2017.02.24 - Rapport annuel 2016 Beauce Gâtinais Valorisation relatif à la post-exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux n°1 de Château-Landon

Chacun a reçu un rapport par mail. M. GOURTAY évoque certains points de celui-ci.

Mme le Maire présente le rapport d'activité annuel 2016 relatif à la post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux n°1 de Château-Landon.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE de ce rapport.

Régularisation d'un poste : Ce point est reporté en attente du décret.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le